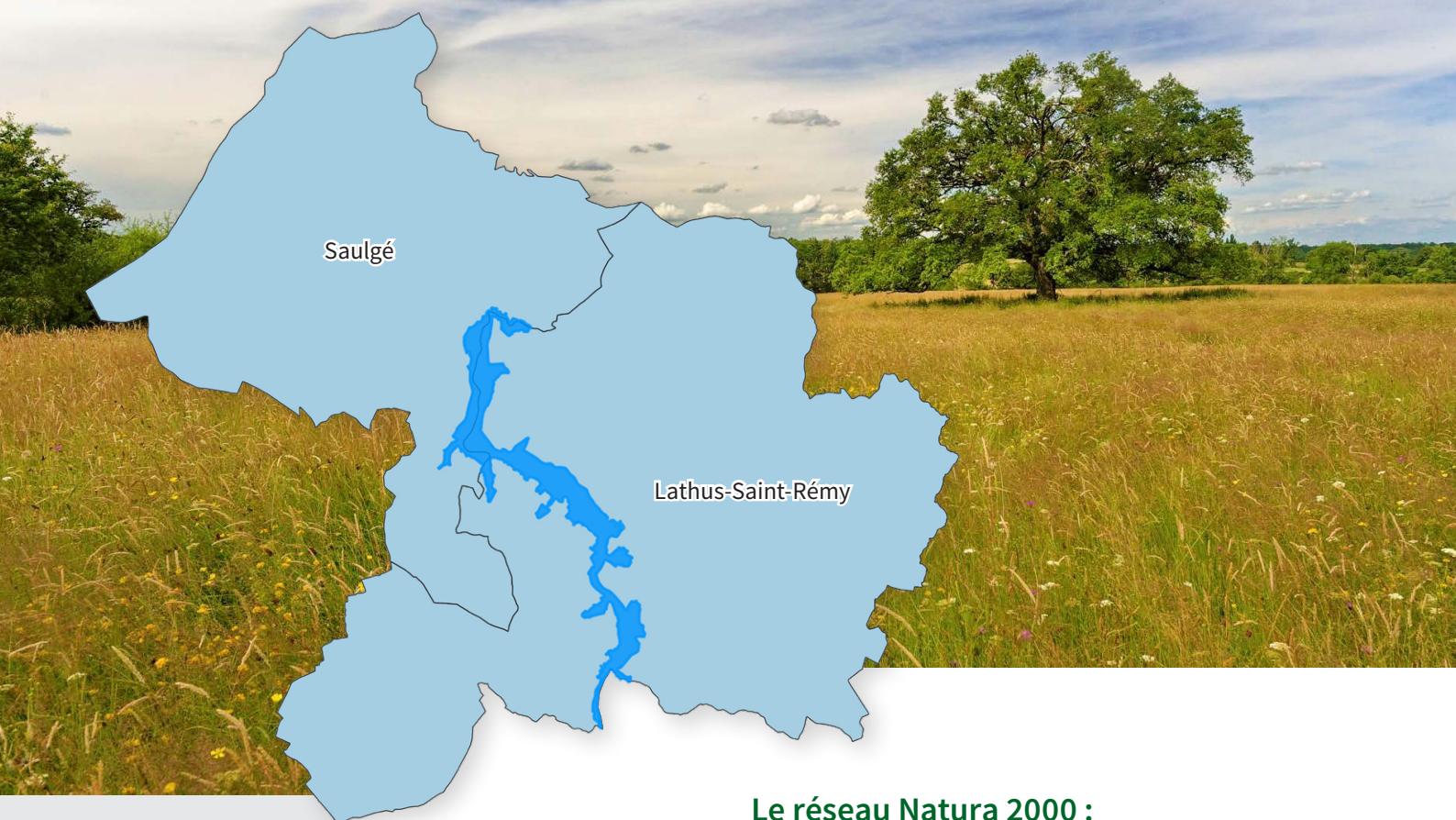




Guide technique du site Natura 2000 Vallée de la Gartempe

ZSC n° FR5400462



Prairies du val de Gartempe
© Morgane Revol

Cartographie du site
© Morgane Revol

Légende :

■ Périmètre du site Natura 2000
Vallée de la Gartempe

Carte d'identité du site Natura 2000

Nature du site : la rivière Gartempe constitue l'axe principal. Elle est entourée par des coteaux boisés ou recouverts de prairies, et des replats alluviaux parfois cultivés. Quelques vallons adjacents viennent compléter le site.

Localisation : Saulgé et Lathus-Saint-Rémy (Vienne).

Surface : 410 hectares

Habitats naturels : rivière à végétation flottante (renoncules), prairies riches en fleurs, mares temporaires méditerranéennes, végétations des rochers, landes sèches, forêts alluviales et forêts de pente

Faune : chauves-souris, moules d'eau douce (mulettes), saumon, lamproie marine, chabot, cuivré des marais, damier de la succise, écrevisse à pattes blanches, cincle plongeur, faucon pèlerin, etc.

Le réseau Natura 2000 : le plus vaste réseau de sites protégés au monde

Le réseau européen Natura 2000 regroupe environ 27 500 sites terrestres et marins, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Il comprend 18,5 % du territoire terrestre de l'Union européenne. En France, les 1 776 sites occupent 13 % du territoire métropolitain.

Natura 2000 cherche à concilier la préservation de la biodiversité des sites désignés avec les activités économiques, sociales et culturelles de ces territoires.

Concrètement, en France, cela se traduit par une politique contractuelle basée sur le volontariat qui repose sur trois outils à votre disposition :

- Les contrats Natura 2000
- Les chartes Natura 2000
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Ce guide technique est là pour vous aider à choisir en tant qu'acteur local. Il présente également le volet réglementaire de Natura 2000 : les évaluations d'incidences.

Le contrat Natura 2000 : Financer des travaux en faveur des milieux et des espèces

Le contrat Natura 2000 aide financièrement les propriétaires (ou ayants droit) à réaliser des opérations d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (dans le cas des vieilles forêts) d'habitats naturels entraînant des coûts induits ou un manque à gagner pour le signataire.

Qui peut en bénéficier ?

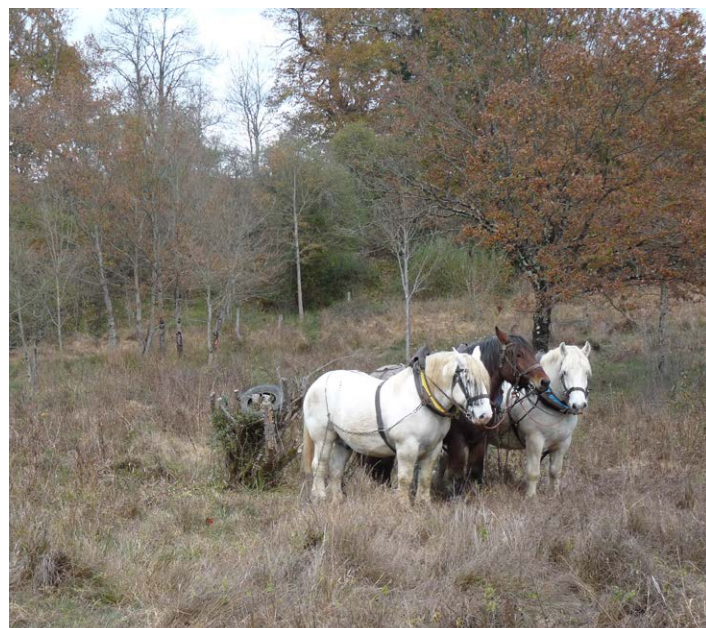
Tout propriétaire ou ayant droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000, sauf cas particulier des agriculteurs qui ne sont pas éligibles à toutes les actions des contrats. Ils peuvent cependant être éligibles aux MAEC (cf. page suivante).

Pour quelle durée ?

Le contrat Natura 2000 planifie les actions finançables sur une durée de 5 ans.



Abattage de peupliers pour restaurer les essences d'arbres présentes naturellement en bord de rivière © Morgane Revol



Réouverture de zones humides et évacuation des souches par traction animale © Céline Gracieux

Quels avantages ?

- Remboursement à 100 % des frais engagés par les propriétaires privés, plafonnement à 80 % pour les collectivités
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Exemples d'actions pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000

- Fourniture et pose de clôtures dans un objectif de gestion pastorale
- Création de mares ou de dépressions humides
- Entretien ou restauration de landes
- Maintien d'arbres morts ou vieillissants, création d'îlots de sénescence dans les boisements alluviaux

... Bien d'autres actions sont éligibles au contrat Natura 2000, contactez l'animatrice pour en savoir plus !



Rajeunissement de landes sèches par débroussaillage sur les coteaux de la Gartempe © CEN NA



Pose de clôture et gestion pastorale de prairies © Morgane Revol

La charte Natura 2000 : Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet à chaque propriétaire, usager ou élu d'afficher son adhésion à la conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage sur la base du volontariat à maintenir des pratiques de gestion ou d'usage qui soient favorables aux milieux et aux espèces, et qui ne génèrent pas de surcoût financier.

Qui peut s'engager ? Pour quelle durée ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000 peut s'engager, pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Quels avantages ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.



Exemples d'engagements spécifiques

5 fiches activités et 9 fiches milieux vous aident à vous engager dans la charte Natura 2000.

Exemple de fiche milieu : « Bois de pente et autres boisements »

- Maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichement ni de plantation de résineux ou d'essences exotiques.
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fente, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risques sanitaires avérés.

Exemple de fiche activité : « Pratique sportive de canoë-kayak »

- Pour l'organisation d'une compétition, solliciter l'avis de la structure animatrice.
- Utiliser des installations amovibles qui seront démontées à l'issue de chaque compétition.
- À l'occasion d'une manifestation ou d'une pratique encadrée, sensibiliser les participants et le public aux enjeux de conservation liés aux habitats associés à la rivière.
- Réduire l'accès à la rivière à une zone unique pour l'embarquement et une zone unique pour le débarquement afin de limiter les dégradations de la berge liées au piétinement.
- Enfin, promouvoir un comportement éco-responsable en incitant les participants et le public à respecter la propreté et la tranquillité des lieux.

Pratique du canoë-kayak sur la Gartempe © sudviennepoitou.com

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les MAEC sont spécifiquement réservées aux agriculteurs. Elles indemnisent annuellement, via la Politique agricole commune (PAC), les exploitants agricoles volontaires qui souhaitent asseoir leurs pratiques favorables à la biodiversité (cas de gestion favorable de prairies en place par fauchage tardif ou par pâturage extensif), ou ceux désirant réorienter la destination de certaines de leurs parcelles (cas des conversions de cultures en prairies).

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du territoire (correspondant au site Natura 2000 élargi).

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant et dont l'enjeu environnemental a été validé par un diagnostic avec l'animatrice des MAEC.

Quels avantages ?

Pour l'exploitant : Contrepartie financière annuelle allant de 82 à 652 €/ha/an

Pour le propriétaire :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.

Exemples de mesures ouvertes sur le territoire

Protection des espèces – Niveau 2 (ESP2) : 145 €/ha/an

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et absence de fertilisation
- Absence d'intervention (fauchage, broyage, pâturage) entre le 15 avril et le 20 juin
- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans.

Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2) : 201 €/ha/an

- Respecter un taux de chargement minimal annuel moyen de 0,2 UGB/ha et maximal de 1,2 UGB/ha
- Respecter un taux de chargement maximal instantané de 1 UGB/ha entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de travail superficiel du sol
- Absence d'utilisation N, P et K.

D'autres mesures sont ouvertes à la contractualisation sur votre territoire ! Pour en savoir plus, contactez la personne en charge de l'animation du dispositif :

Morgane REVOL

morgane.revol@lpo.fr – 06 27 81 04 56

L'évaluation des incidences :

Penser les projets pour ne pas affecter le site

Pourquoi une évaluation des incidences ?

Véritable outil de prévention, l'évaluation des incidences vise à apprécier les répercussions d'un projet ou d'une activité sur les milieux et les espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000. Selon son impact, soit le projet sera autorisé, soit il devra être adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les activités humaines et les enjeux de conservation du site Natura 2000.

La démarche Natura 2000 n'a pas pour but d'empêcher la mise en œuvre des projets socio-économiques, mais au contraire de concilier les activités humaines présentes sur le territoire et la préservation du patrimoine naturel.

Qui fait quoi ?

Le porteur du projet (ou un bureau d'études mandaté) étudie, rend sa conclusion et dépose le formulaire auprès de la DDT de la Charente (Direction départementale des territoires – service biodiversité) qui acceptera ou refusera le projet.

Votre projet est-il concerné ?

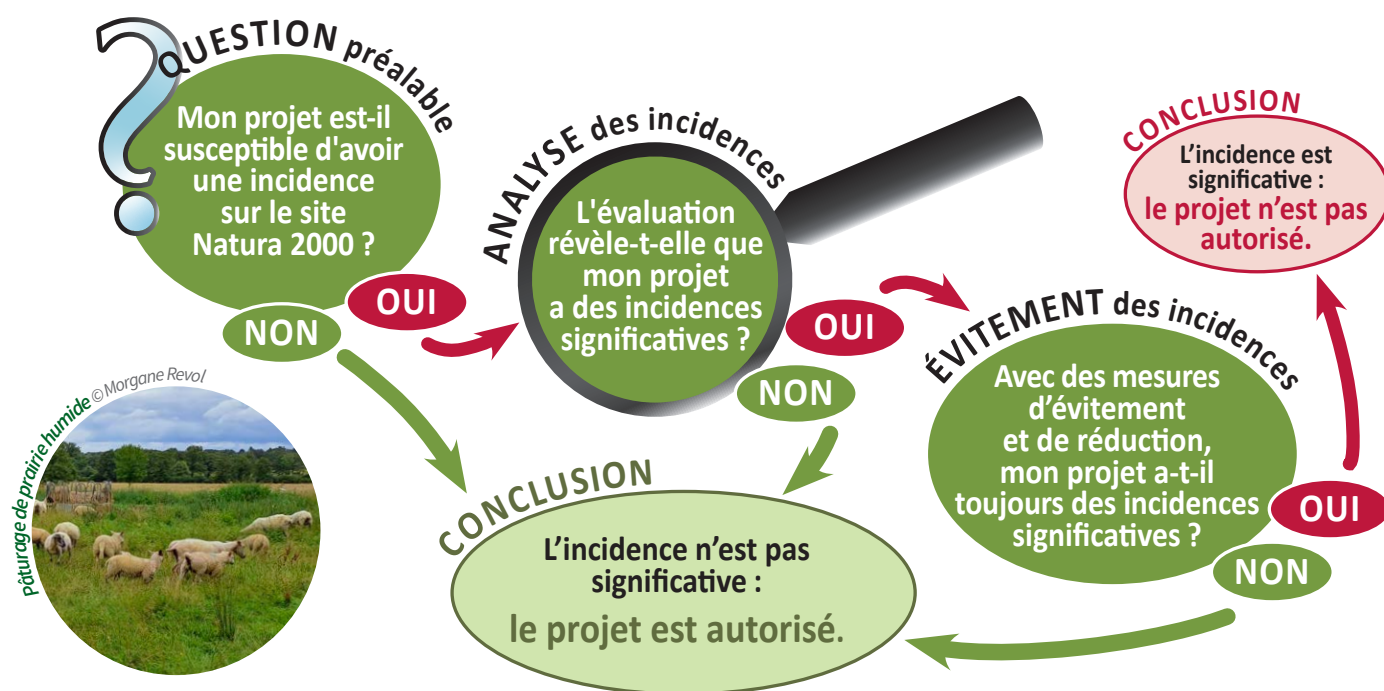
Reportez-vous à la liste de tous les projets soumis à une évaluation des incidences sur le site de la DDT86*.

* Natura 2000 sur le site vienne.gouv.fr :

Actions de l'État > Environnement, risques... > Biodiversité > Natura 2000

Quelques exemples : projet d'urbanisme, retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, drainage, création de plan d'eau, parc éolien, certaines manifestations sportives. etc.

Les étapes :



⚠ **Anticipez votre projet et ses incidences éventuelles le plus tôt possible, dès sa phase de conception.** N'hésitez pas à prendre contact avec les services de l'État (Direction départementale des territoires de la Vienne) et/ou la structure animatrice du site Natura 2000 pour vous aider dans vos démarches et obtenir les informations nécessaires.

Contactez l'animatrice Natura 2000 :

Morgane REVOL – LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard, 86000 Poitiers

Tél : 06 27 81 04 56 / @ : morgane.revol@lpo.fr

<https://montmorillonais.n2000.fr/>



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Agir pour
la biodiversité

